

# info

## CARRIÈRES DE PETIT-GRANIT LIÈGE ET NAMUR ET GRÈS SCP 102.02 - 102.04 | SEPTEMBRE 2023

### CONTENU

Protocole d'accord 2023-2024

### TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



### PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2024

Mardi 19 septembre 2023, un protocole d'accord a été atteint pour les ouvriers des carrières de petit-granit de Liège et de Namur ainsi que pour les ouvriers des carrières de grès.

#### Les points principaux de cet accord sont :

##### 1. Prime pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat de 350€ sera accordée sous forme de chèque consommation, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023, aux travailleurs occupés par l'entreprise - quel que soit leur régime de travail - à la date du 19/9/2023 et ayant au moins 1 jour de prestation effective en 2022. Prorata pour les travailleurs entrés en service en 2022 (prise en compte de l'occupation comme intérimaire).

Compte tenu des particularités de l'activité du secteur, sont considérées comme ayant un bénéfice élevé les entreprises relevant de la SCP 102.02 ou 102.04 ayant réalisé un bénéfice en 2022, et dont le bénéfice 2022 est supérieur à celui d'au moins une des années 2019, 2020 ou 2021.

Pour l'attribution de cette prime, on entend par « bénéfice » le résultat correspondant au code BNB 9904 (bénéfice de l'exercice), majoré des montants repris sous les codes BNB 630 (amortissements et réductions de valeur), 631/4 (réductions de valeur) et 635/8 (provisions pour risque et charge).

##### 2. Prime "slip" à 1,02 € par jour presté

##### 3. Indexation des chèques repas

- + 20 cts au 1/11/2023
- + 30 cts au 1/03/2024

##### 4. Index négatif

Les salaires barémiques et effectifs ne seront pas désindexés en cas de franchissement de l'indice-seuil par l'indice santé lissés sous certaines conditions.

##### 5. Fin de carrière

Les régimes d'emploi de fin de carrière et de RCC qui seront d'application en 2023-2024 suite à l'accord social du 15 mars 2023 et qui nécessitent la conclusion d'une CCT sectorielle seront mis en oeuvre au niveau de la SCP 102.02 et SCP 102.04 pour la durée autorisée par ces régimes.

##### 6. Fonds de sécurité d'Existence

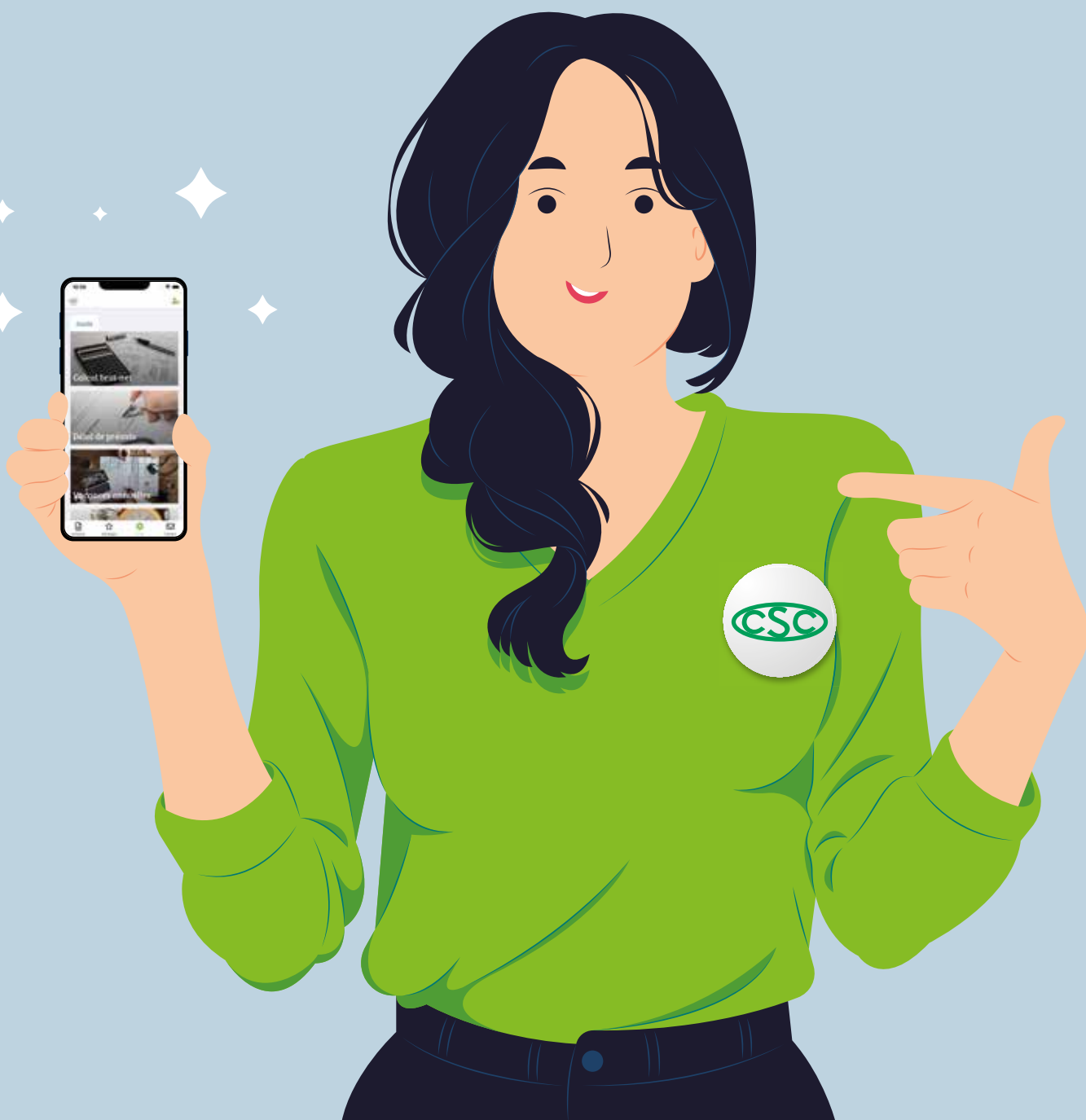
- Augmentation complément chômage temporaire à 13€ au 1/11/2023
- Indemnité pour incapacité de travail : 125€ par mois pendant 1 an après 1 mois complet d'absences (non cumulable). Ce montant est rendu indexable automatiquement. Il est financé comme suit : 75€ à charge de l'employeur et 50€ à charge du FSE. Exécutable au 1/11/2023 (l'employeur verse la totalité du montant et introduit une demande auprès du fonds pour le remboursement de la différence).

##### 7. Frais de déplacement

Augmentation des frais de déplacement comme suit :

- 80% le mois qui suit la signature des CCT
- 90% en janvier 2025
- 100% en janvier 2026

# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application  
ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez  
et découvrez!*

